

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le huit mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Raymond GEFFROY, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Cécile MAJORAL, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Marie-Annick HARDY
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Gilbert HOUSSAIS
Thomas LEROUX donne pouvoir à Christian PELLOUET
Jean-Louis METAIREAU donne pouvoir à Cécile MAJORAL

ABSENTES : Fadoua GERVAIS, Isabelle POIDEVIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Nelly NAUD

N° délibération	OBJET	VOTE
D-20240312-01	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2024	ADOPTÉ
D-20240312-02	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023	ADOPTÉ
D-20240312-03	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023	ADOPTÉ
D-20240312-04	BILAN 2023 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES	ADOPTÉ
D-20240312-05	BILAN 2023 DES FORMATIONS DES ELUS	ADOPTÉ
D-20240312-06	ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS MUNICIPAUX	ADOPTÉ
D-20240312-07	AFFECTATION DES RESULTATS 2023	ADOPTÉ
D-20240312-08	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024	ADOPTÉ
D-20240312-09	BUDGET PRIMITIF 2024	ADOPTÉ
D-20240312-10	CONTRIBUTIONS AUX CONCOURS DIVERS 2024	ADOPTÉ
D-20240312-11	RUE DES VIGNES : AVENANT N°2 AU MARCHÉ	ADOPTÉ
D-20240312-12	CONVENTION PRINTEMPS DU SPORT EN SEVRE ET LOIRE 2024	ADOPTÉ
D-20240312-13	TARIFS PRINTEMPS DU SPORT 2024	ADOPTÉ
D-20240312-14	LE PERRAY : SERVITUDE DE TREFOND	ADOPTÉ
D-20240312-15	TOTEM : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	ADOPTÉ
D-20240312-16	PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS	ADOPTÉ
D-20240312-17	TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE CLASSE SUPERIEURE A TEMPS NON COMPLET	ADOPTÉ
D-20240312-18	TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE SAISONNIER A TEMPS COMPLET	ADOPTÉ

Mis en ligne le 22 mars 2024

Affiché en mairie le 22 mars 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 12 mars 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23**Présents : 17****Votants : 21**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le huit mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Raymond GEFFROY, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Cécile MAJORAL, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Marie-Annick HARDY
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Gilbert HOUSSAIS
Thomas LEROUX donne pouvoir à Christian PELLOUET
Jean-Louis METAIREAU donne pouvoir à Cécile MAJORAL

ABSENTES : Fadoua GERVAIS, Isabelle POIDEVIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Nelly NAUD

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2024

Suite à la transmission du procès-verbal faisant état des délibérations prises en séance du Conseil Municipal du 6 février 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 19 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (C Caboche, S Caboche) :

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 février 2024.

Certifié exécutoire le 18 mars 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 18 mars 2024

Le Maire,**Joël BARAUD.**

Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20240312-D20240312-01-DE
Date de télétransmission : 18/03/2024
Date de réception préfecture : 18/03/2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 12 mars 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le huit mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Raymond GEFFROY, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Cécile MAJORAL, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Marie-Annick HARDY

Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Gilbert HOUSSAIS

Thomas LEROUX donne pouvoir à Christian PELLOUET

Jean-Louis METAIREAU donne pouvoir à Cécile MAJORAL

ABSENTES : Fadoua GERVAIS, Isabelle POIDEVIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Nelly NAUD

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur Gilbert HOUSSAIS, Adjoint aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable public.

Conformément à sa mission, le Comptable public a établi le compte de gestion du budget général de la commune, compte qui retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice budgétaire.

La balance des comptes présente des résultats identiques à ceux du compte administratif 2023, soit, en section de fonctionnement, un excédent cumulé de **837 535,56 €** et, en section d'investissement, un excédent cumulé de **656 272,82 €**.

Le compte de gestion 2023 du budget principal dressé par le comptable public étant conforme avec le compte administratif de la collectivité, **le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

- **DECLARE** que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à la comptabilité administrative du budget principal de la commune du Pallet,

- **APPROUVE** le compte de gestion ainsi présenté par le Comptable public.

Le compte de gestion 2023 est consultable à la mairie.

Certifié exécutoire le 18 mars 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 18 mars 2024

Le Maire,
Joël BARAUD.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 12 mars 2024

Nombre de Conseillers :	En exercice : 23	Présents : 17	Votants : 21
L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le huit mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.			
PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Raymond GEFROY, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Cécile MAJORAL, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT			
EXCUSES AVEC POUVOIR : Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Marie-Annick HARDY Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Gilbert HOUSSAIS Thomas LEROUX donne pouvoir à Christian PELLOUET Jean-Louis METAIREAU donne pouvoir à Cécile MAJORAL			
ABSENTES : Fadoua GERVAIS, Isabelle POIDEVIN			
SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Nelly NAUD			

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu la présentation des comptes lors du comité consultatif aux finances réuni le 4 mars 2024,

Vu la présentation de M. Gilbert HOUSSAIS, adjoint aux finances,

Il vous est demandé d'adopter le compte administratif 2023 du budget communal,

RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023			
SECTIONS	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
Fonctionnement	3 776 565,55 €	2 939 029,99 €	837 535,56 €
Investissement	1 388 448,92 €	732 176,10 €	656 272,82 €
Total	5 165 014,47 €	3 671 206,09 €	1 493 808,38 €
Restes à réaliser	113 320,00 €	879 310,03 €	-765 990,03 €
Investissement avec restes à réaliser	1 501 768,92 €	1 611 486,13 €	-109 717,21 €
Total F + I avec restes à réaliser	5 278 334,47 €	4 550 516,12 €	727 818,35 €

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil siégeant sous la présidence de M. Gilbert HOUSSAIS conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

le Conseil Municipal à la majorité : 18 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (C Caboche, S Caboche) :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget communal 2023.

Certifié exécutoire le 22 mars 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 18 mars 2024

Le Maire,
Joël BARAUD.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 12 mars 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23**Présents : 17****Votants : 21**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le huit mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Raymond GEFROY, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Cécile MAJORAL, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Marie-Annick HARDY
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Gilbert HOUSSAIS
Thomas LEROUX donne pouvoir à Christian PELLOUET
Jean-Louis METAIREAU donne pouvoir à Cécile MAJORAL

ABSENTES : Fadoua GERVAIS, Isabelle POIDEVIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Nelly NAUD

OBJET : BILAN 2023 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2023, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2023 sont les suivantes :

ETAT DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES AU COURS DE L'EXERCICE 2023						
Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession ou de l'acquisition	Montant
ACQUISITIONS PAR LA COMMUNE						
Terrains nus	La Cassonnière – La Bionelle	ZB 11, ZC 7 et ZA 65 à La chapelle Heulin	SAFER		Délibération du 30/08/2022 Acte du 20/12/2022	2 520 €
Terrains nus	Le Grand Pâtis	AR 264	PAQUEREAU Jean		Délibération du 25/01/2022 Acte du 30/01/2023	301,60 €

Terrains nus	Le Grand Pâtis	AR 265	MAROT Jean		Délibération du 25/01/2022 Acte du 30/01/2023	406 ,40 €
Terrains nus	Rue Saint Vincent (31b et 33)	BH 1236, 1238, 1240	M Mme RAPP M Mme GABARD		Délibération du 08/03/2022 Acte du 24/05/2023	5 120 €
Terrains nus	Le Paradis	AI496, AI 335	Consorts GOURAUD		Délibération du 08/03/2022 Acte du 30/08/2023	1 220 €
Terrains nus	Hameau des vignes et landes Garnier	AS n° 26, 27, 28, 29, 30, 34, 40, 57, 255, 257, 258, 259, 260, 261, 398, 641, 646, 660, 668 et 692	CM-CIC		Délibération du 28/06/2022 Acte du 19/10/2023	1 €
CESSIONS PAR LA COMMUNE						
NEANT						

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 19 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (C Caboche, S Caboche) :

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2023 détaillées ci-dessus.
- **PRECISE** que le bilan sera annexé au compte administratif 2023 de la commune.

Certifié exécutoire le 18 mars 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 18 mars 2024

Le Maire,

Joël BARAUD.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 12 mars 2024

Nombre de Conseillers :	En exercice : 23	Présents : 17	Votants : 21
L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le huit mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.			
PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Raymond GEFFROY, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Cécile MAJORAL, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT			
EXCUSES AVEC POUVOIR : Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Marie-Annick HARDY Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Gilbert HOUSSAIS Thomas LEROUX donne pouvoir à Christian PELLOUET Jean-Louis METAIREAU donne pouvoir à Cécile MAJORAL			
ABSENTES : Fadoua GERVAIS, Isabelle POIDEVIN			
SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Nelly NAUD			

OBJET : BILAN DES FORMATIONS DES ELUS 2023

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 mars 2021, le conseil municipal avait fixé les modalités d'accès aux formations pour les élus pendant le mandat.

Comme celles-ci le précisaient, un tableau récapitulatif des actions de formation doit être annexé au compte administratif.

En 2023, les formations suivantes ont été effectuées :

FONCTION	DATE	NB DE JOUR	ACTION	ORGANISME	MONTANT
1 Adjoint	16/01/2023	1	Attribution et valorisation des aides aux associations	AMF 44	165,00 €
1 Adjoint	14/03/2023	1	La prise de parole en public niveau 1	AMF 44	220,00 €
1 Adjoint	29/03/2023	1	La prise de parole en public niveau 2	AMF 44	220,00 €
Maire	10/05/2023	1	La gestion de crise et le plan de sauvegarde communal	AMF 44	195,00 €
Maire	05/06/2023	0,5	Les fondamentaux de la maîtrise foncière	AMF 44	gratuit
TOTAL					800,00 €

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de cette communication relative à la formation des élus locaux au titre de l'année 2023.

Certifié exécutoire le 18 mars 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 18 mars 2024

Le Maire,
Joël BARAUD.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 12 mars 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23**Présents : 17****Votants : 21**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le huit mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Raymond GEFFROY, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Cécile MAJORAL, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Marie-Annick HARDY
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Gilbert HOUSSAIS
Thomas LEROUX donne pouvoir à Christian PELLOUET
Jean-Louis METAIREAU donne pouvoir à Cécile MAJORAL

ABSENTES : Fadoua GERVAIS, Isabelle POIDEVIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Nelly NAUD

OBJET : ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS MUNICIPAUX

L'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales qui impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » L'article L 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les EPCI à fiscalité propre.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2021 adoptant les modalités de remboursement des frais des Elus,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2021 fixant les indemnités des Elus,

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des indemnités perçues par les élus municipaux au titre du mandat exercé en lien avec la Commune du Pallet.

Nom et prénom de l'élu	Fonction	Indemnités de fonction perçues Montants mensuels bruts au 31/12	Remboursements de frais Montants <u>annuels</u> bruts
BARAUD Joël	Le Maire	1 404,73 €	604,26 €
RINEAU Xavier	1er Adjoint à l'aménagement du territoire et à la vie sportive	970,81 €	1 322,40 €
BRICARD Valérie	2e Adjoint à la Petite enfance, Enfance et jeunesse	768,55 €	
HOUSSAIS Gilbert	3e Adjoint aux Finances et fiscalité, Ressources humaines et Conseil des Sages	768,55 €	
NAUD Nelly	4e Adjoint à la Vie économique locale, marché, Animation des réunions de quartier	768,55 €	
PELLOUET Christian	5e Adjoint à la communication, affaires culturelles, animation et promotion de la ville	768,55 €	
GERVAIS Fadoua	6e Adjoint aux affaires sociales	768,55 €	
GASCOIN Jean-Luc	Conseiller municipal délégué à l'Environnement et au développement durable	245,15 €	53,28 €
GEFFROY Raymond	Conseiller municipal délégué à la Gazette et au patrimoine historique et naturel	245,15 €	96,26 €

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus municipaux en 2023.

Certifié exécutoire le 18 mars 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 18 mars 2024

Le Maire,
Joël BARAUD.



Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20240312-D20240312-06-DE
Date de télétransmission : 18/03/2024
Date de réception préfecture : 18/03/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 12 mars 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le huit mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Raymond GEFROY, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Cécile MAJORAL, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Marie-Annick HARDY
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Gilbert HOUSSAIS
Thomas LEROUX donne pouvoir à Christian PELLOUET
Jean-Louis METAIREAU donne pouvoir à Cécile MAJORAL

ABSENTES : Fadoua GERVAIS, Isabelle POIDEVIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Nelly NAUD

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Il vous est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement 2023 du budget principal au budget primitif 2024 de la façon suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 19 voix POUR, 1 voix CONTRE (S Caboche), 1 Abstention (C Caboche)

- **ARRETE** l'affectation du résultat de fonctionnement du budget communal de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement 2023	002 Résultat de fonctionnement reporté	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés
837 535,56 €	200 000 €	637 535,56 €

Certifié exécutoire le 18 mars 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 18 mars 2024

Le Maire,

Joël BARAUD.

Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20240312-D20240312-07-DE
Date de télétransmission : 18/03/2024
Date de réception préfecture : 18/03/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 12 mars 2024

Nombre de Conseillers :	En exercice : 23	Présents : 17	Votants : 21
L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le huit mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.			
PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Raymond GEFROY, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Cécile MAJORAL, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT			
EXCUSES AVEC POUVOIR : Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Marie-Annick HARDY Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Gilbert HOUSSAIS Thomas LEROUX donne pouvoir à Christian PELLOUET Jean-Louis METAIREAU donne pouvoir à Cécile MAJORAL			
ABSENTES : Fadoua GERVAIS, Isabelle POIDEVIN			
SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Nelly NAUD			

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2024,

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population, maintenir la qualité des services actuels et qu'elle doit compenser la perte prévisible de la dotation de l'état (DSR Bourg centre représentant environ 250 000 €) à l'horizon 2027-2028 (lorsque la commune de Vallet aura atteint 10000 habitants).

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 15 voix POUR, 5 voix CONTRE (Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU) et 1 Abstention (Raymond GEFROY) :

- **DECIDE** d'augmenter les taux d'imposition 2024 par rapport à 2023 soit :

	2023	2024
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	20,05%	20,83%
Taxe foncière (bâti)	39,60%	41,14%
Taxe foncière (non bâti)	44,47%	46,20%

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération aux services préfectoraux.

Certifié exécutoire le 18 mars 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 18 mars 2024

Le Maire,
Joël BARAUD.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 12 mars 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le huit mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Raymond GEFFROY, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Cécile MAJORAL, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Marie-Annick HARDY
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Gilbert HOUSSAIS
Thomas LEROUX donne pouvoir à Christian PELLOUET
Jean-Louis METAIREAU donne pouvoir à Cécile MAJORAL

ABSENTES : Fadoua GERVAIS, Isabelle POIDEVIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Nelly NAUD

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté le 6 février 2024 pour information,

Vu le comité consultatif aux finances réuni le 4 mars 2024,

Vu le projet de budget primitif 2024 arrêté comme suit,

Section de fonctionnement :

Sens	Chapitre	Budget 2024
RECETTES	013 - Atténuations de charges	30 000
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	535 760
	73 - Impôts et taxes	256 980
	731 - Fiscalité locale	1 593 390
	74 - Dotations et participations	1 165 300
	75 - Autres produits de gestion courante	45 300
	002 - Résultat de fonctionnement reporté	200 000
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 270
Total R		3 846 000

DEPENSES	011 - Charges à caractère général	879 250
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 861 700
	014 - Atténuations de produits	1 650
	65 - Autres charges de gestion courante	314 800
	66 - Charges financières	52 120
	67 - Charges spécifiques	2 000
	68 - Dotations aux provisions et dépréciations	280
	023 - Virement à la section d'investissement	644 000
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 200
Total D	3 846 000	

Section d'investissement :

Sens	Chapitre	Restes à réaliser 2023	Crédits 2024	TOTAL Budget 2024
RECETTES	10 - Dotations, fonds divers et réserves		748 207,18	748 207,18
	13 - Subventions d'investissement	113 320,00		113 320,00
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		90 200,00	90 200,00
	041 - Opérations patrimoniales		62 000,00	62 000,00
	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		656 272,82	656 272,82
	021 - Virement de la section de fonctionnement		644 000,00	644 000,00
Total R		113 320,00	2 200 680,00	2 314 000,00
DEPENSES	16 - Emprunts et dettes assimilées		212 000,00	212 000,00
	20 - Immobilisations incorporelles	100 662,17	30 350,00	131 012,17
	204 - Subventions d'équipement versées	12 349,23	29 000,00	41 349,23
	21 - Immobilisations corporelles	1 708,63	828 569,97	830 278,60
	23 - Immobilisations en cours	764 590,00	253 500,00	1 018 090,00
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		19 270,00	19 270,00
	041 - Opérations patrimoniales		62 000,00	62 000,00
Total D		879 310,03	1 434 689,97	2 314 000,00

Seules les dépenses et recettes nouvelles d'investissement sont présentées au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 16 voix POUR et 5 voix CONTRE (Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU)

- **VOTE** chapitre par chapitre le budget tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire le 22 mars 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 18 mars 2024

Le Maire,

Joël BARAUD

Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20240312-D20240312-09-DE
Date de télétransmission : 22/03/2024
Date de réception préfecture : 22/03/2024



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 12 mars 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le huit mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Raymond GEFROY, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Cécile MAJORAL, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Marie-Annick HARDY
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Gilbert HOUSSAIS
Thomas LEROUX donne pouvoir à Christian PELLOUET
Jean-Louis METAIREAU donne pouvoir à Cécile MAJORAL

ABSENTES : Fadoua GERVAIS, Isabelle POIDEVIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Nelly NAUD

OBJET : CONTRIBUTIONS AUX CONCOURS DIVERS 2024

Vu le budget de la commune voté le 12 mars 2024,

Considérant la nécessité de délibérer annuellement pour approuver les adhésions à des structures et par conséquent, les cotisations qui en découlent ;

Considérant la liste ci-dessous des organismes auxquelles la commune souhaite adhérer pour l'année 2024,

ORGANISMES	BUDGET 2024
AMF 44 (Association des Maires de France)	874,62 €
AMR 44 (Association des Maires Ruraux)	100,00 €
ASSOCIATION MAIRES DU VIGNOBLE NANTAIS	22,00 €
FONDATION DU PATRIMOINE	500,00 €
CAUE (Conseil Architecture Urbanisme Environnement)	480,00 €
TERRES EN VIE	20,00 €
TOTAL	1 996,62 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 19 voix POUR et 2 Abstentions (Céline CABOCHE et Serge CABOCHE)

- **APPROUVE** le montant global de 1 996,62 € pour 2024 au titre des concours divers à verser aux différents organismes cités ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à leurs versements.

Certifié exécutoire le 18 mars 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 18 mars 2024

Le Maire,
Joël BARAUD.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 12 mars 2024

Nombre de Conseillers :	En exercice : 23	Présents : 17	Votants : 21
<p>L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le huit mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.</p> <p>PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Raymond GEFROY, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Cécile MAJORAL, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT</p> <p>EXCUSES AVEC POUVOIR : Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Marie-Annick HARDY Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Gilbert HOUSSAIS Thomas LEROUX donne pouvoir à Christian PELLOUET Jean-Louis METAIREAU donne pouvoir à Cécile MAJORAL</p> <p>ABSENTES : Fadoua GERVAIS, Isabelle POIDEVIN</p> <p>SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Nelly NAUD</p>			

OBJET : RUE DES VIGNES : AVENANT N°2 AU MARCHÉ

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 20230905-10 du conseil municipal en date du 5 septembre 2023 attribuant le marché pour l'aménagement de la rue des Vignes à l'entreprise AUBRON MECHINEAU

Vu la délibération n° 20240206-04 du conseil municipal en date du 6 février 2024 approuvant l'avenant n°1, conduisant à augmenter le montant du marché de 202 656 € HT à 207 364 € HT soit une augmentation de 2,32 %,

Considérant la demande de modification du montant du marché par l'entreprise afin d'y intégrer une augmentation d'un montant de 7 587,70 € HT correspondant à la création de branchements Telecom et électriques sur des parcelles pour viabilisations parcellaires futures,

Considérant que ces futurs branchements électriques, Telecom et eaux pluviales (avenant n°1 au marché), pris en charge par la commune seront refacturés aux propriétaires lors de la viabilisation des parcelles cadastrées AT 195, AT 476 (2 unités), AT 204, AT 188 et AT 187,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 19 voix POUR et 2 Abstentions (Céline CABOCHE et Serge CABOCHE)

- **APPROUVE** la passation de l'avenant n°2 avec l'entreprise AUBRON MECHINEAU et de passer ainsi le montant du marché de 207 364 € HT à 214 951,70 € HT,
- **PRECISE** que le coût des branchements pris en charge par la commune seront refacturés aux futurs propriétaires lors de la viabilisation de leurs parcelles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire le 18 mars 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 18 mars 2024

Le Maire,
Joël BARAUD.



Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20240312-D20240312-11-DE
Date de télétransmission : 18/03/2024
Date de réception préfecture : 18/03/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 12 mars 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le huit mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Raymond GEFFROY, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Cécile MAJORAL, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Marie-Annick HARDY
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Gilbert HOUSSAIS
Thomas LEROUX donne pouvoir à Christian PELLOUET
Jean-Louis METAIREAU donne pouvoir à Cécile MAJORAL

ABSENTES : Fadoua GERVAIS, Isabelle POIDEVIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Nelly NAUD

OBJET : CONVENTION PRINTEMPS DU SPORT EN SEVRE ET LOIRE 2024

Mme Valérie BRICARD, Adjointe à la petite enfance, enfance et jeunesse explique que la commune du Pallet est la « commune support » du Printemps du Sport en Sèvre et Loire 2024 piloté par la CCSL et le département.

L'objectif de cet évènement qui se déroulera du 22 au 26 avril 2024 est de permettre aux enfants (du CE1 à la 3^{ème}) de découvrir des activités sportives et le tissu associatif du territoire. A ce titre, les associations sportives du territoire ont été sollicitées pour être partenaires de l'évènement.

La convention Printemps du sport Sèvre et Loire 2024 a pour but de définir les modalités du partenariat entre le Département de Loire Atlantique, la communauté de communes Sèvre et Loire et la commune associée (Le Pallet) pour l'organisation de la manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 19 voix POUR et 2 Abstentions (Céline CABOCHE et Serge CABOCHE)

- **APPROUVE** la convention Printemps du sport en Sèvre et Loire 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

Certifié exécutoire le 18 mars 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 18 mars 2024

Le Maire,
Joël BARAUD.

Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20240312-D20240312-12-DE
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 18/03/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 12 mars 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le huit mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Raymond GEFFROY, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Cécile MAJORAL, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Marie-Annick HARDY
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Gilbert HOUSSAIS
Thomas LEROUX donne pouvoir à Christian PELLOUET
Jean-Louis METAIREAU donne pouvoir à Cécile MAJORAL

ABSENTES : Fadoua GERVAIS, Isabelle POIDEVIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Nelly NAUD

OBJET : TARIFS PRINTEMPS DU SPORT 2024

Mme Valérie BRICARD, Adjointe à la petite enfance, enfance et jeunesse explique que les communes du Pallet sera la « commune support » du Printemps du Sport en Sèvre et Loire 2024 piloté par la CCSL et le département.

L'objectif de cet évènement qui se déroulera du 22 au 26 avril 2024 est de permettre aux enfants (du CE1 à la 3^{ème}) de découvrir des activités sportives et le tissu associatif du territoire. A ce titre, les associations sportives du territoire ont été sollicitées pour être partenaires de l'évènement.

Les communes doivent assurer le suivi administratif du stage : gestion des dossiers d'inscription, perception des règlements des familles, recrutement et mise à disposition des animateurs qui accompagneront les groupes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 19 voix POUR et 2 Abstentions (Céline CABOCHE et Serge CABOCHE)

- **AUTORISE** la tarification aux familles pour le printemps du sport 2024 en fonction du quotient familial et de la durée du stage comme suit :

Quotient familial		Durée du stage			
		2 jours	3 jours	4 jours	5 jours
Moins ou égal à	600 €	16 €	22 €	29 €	36 €
601 € à	900 €	22 €	31 €	41 €	51 €
901 € à	1 200 €	26 €	37 €	49 €	61 €
1 201 € à	1 500 €	34 €	49 €	65 €	81 €
1 501 € à	1 800 €	40 €	58 €	77 €	96 €
1 801 € à	2 100 €	46 €	67 €	89 €	111 €
2 101 € à	2 400 €	52 €	76 €	101 €	126 €

Certifié exécutoire le 18 mars 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 18 mars 2024

Le Maire,
Joël BARAUD.



Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20240312-D20240312-13-DE
Date de télétransmission : 18/03/2024
Date de réception préfecture : 18/03/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 12 mars 2024

Nombre de Conseillers :	En exercice : 23	Présents : 17	Votants : 21
<p>L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le huit mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.</p> <p>PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Raymond GEFFROY, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Cécile MAJORAL, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT</p> <p>EXCUSES AVEC POUVOIR : Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Marie-Annick HARDY Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Gilbert HOUSSAIS Thomas LEROUX donne pouvoir à Christian PELLOUET Jean-Louis METAIREAU donne pouvoir à Cécile MAJORAL</p> <p>ABSENTES : Fadoua GERVAIS, Isabelle POIDEVIN</p> <p>SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Nelly NAUD</p>			

OBJET : LE PERRAY : SERVITUDE DE TREFOND

Monsieur et Madame VALLEE Florent et Laetitia sont propriétaires du bien immobilier cadastré AX n°131, situé au 17, Le Perray. Leur habitation n'est pas en zone desservie en assainissement collectif.

Ils demandent à la commune de leur accorder une servitude de tréfonds sur le domaine public de la commune pour le passage d'une canalisation raccordée au réseau d'eaux pluviales au profit de la parcelle citée ci-dessus, conformément aux stipulations définies dans la convention de servitude de tréfonds ci-jointe.

Vu l'article L2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux servitudes de droit privé sur le domaine public

Vu les articles 686 à 710 du Code civil, qui réglementent les servitudes ou services fonciers

Considérant la demande de Monsieur et Madame VALLEE Florent et Laetitia qui souhaitent rejeter les effluents traités de leur dispositif d'assainissement non collectif dans le réseau d'eaux pluviales communal,

Considérant que ce rejet ne peut se faire qu'en passant sur la voie publique, sur laquelle sera implanté un exutoire à l'initiative du propriétaire,

Considérant la convention de servitude de tréfond jointe en annexe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** de concéder, sans indemnité, une servitude de tréfond pour le passage d'une canalisation raccordée au réseau d'eaux pluviales sur le domaine public communal, au profit de la seule parcelle cadastrée section AX n°131,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude et plus largement tout acte relatif à cette servitude de tréfond
- **DIT** que les frais de création de cette servitude seront entièrement à la charge des demandeurs

Certifié exécutoire le 18 mars 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 18 mars 2024

Le Maire,
Joël BARAUD.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 12 mars 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le huit mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Raymond GEFROY, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Cécile MAJORAL, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Marie-Annick HARDY
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Gilbert HOUSSAIS
Thomas LEROUX donne pouvoir à Christian PELLOUET
Jean-Louis METAIREAU donne pouvoir à Cécile MAJORAL

ABSENTES : Fadoua GERVAIS, Isabelle POIDEVIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Nelly NAUD

OBJET : TOTEM : BAIL PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 1997 approuvant l'installation d'un pylône près du terrain de football stabilisé pour l'implantation d'une station GSM Itinériss par France Telecom moyennant un loyer dont les conditions sont fixées par la signature d'un bail,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 janvier 2012 renouvelant le bail avec la société ORANGE France pour l'installation au complexe sportif d'équipements techniques pour l'exploitation de systèmes de radiocommunications,

Considérant que la société TOTEM France, filiale du groupe Orange, a repris depuis le 1^{er} novembre 2021 la gestion des infrastructures des sites mobiles,

Considérant que la société TOTEM France souhaite réaliser des travaux d'aménagement sur le site précité (parcelle AL 112 et 113) consistant essentiellement au renforcement du pylône et au changement d'antennes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 19 voix POUR et 2 Abstentions (Céline CABOCHE et Serge CABOCHE)

- **APPROUVE** la nouvelle convention de bail avec la société TOTEM pour l'implantation, la mise en service et l'exploitation d'équipements techniques,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un bail de 12 ans, renouvelable de plein droit par périodes de 6 ans, et dont le loyer annuel est fixé à 2 735,43 €.

Certifié exécutoire le 18 mars 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 18 mars 2024

Le Maire,

Joël BARAUD.



Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20240312-D-20240312-15-DE
Date de télétransmission : 18/03/2024
Date de réception préfecture : 18/03/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 12 mars 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23**Présents : 17****Votants : 21**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le huit mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Raymond GEFFROY, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Cécile MAJORAL, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Marie-Annick HARDY
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Gilbert HOUSSAIS
Thomas LEROUX donne pouvoir à Christian PELLOUET
Jean-Louis METAIREAU donne pouvoir à Cécile MAJORAL

ABSENTES : Fadoua GERVAIS, Isabelle POIDEVIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Nelly NAUD

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

- ✓ En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

- ✓ En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

- ✓ En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique, par délibération du 19 décembre 2023, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 20 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DONNE MANDAT** au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **DONNE MANDAT** au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Certifié exécutoire le 18 mars 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 18 mars 2024

Le Maire,

Joël BARAUD.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 12 mars 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23**Présents : 17****Votants : 21**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le huit mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Raymond GEFROY, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Cécile MAJORAL, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Marie-Annick HARDY
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Gilbert HOUSSAIS
Thomas LEROUX donne pouvoir à Christian PELLOUET
Jean-Louis METAIREAU donne pouvoir à Cécile MAJORAL

ABSENTES : Fadoua GERVAIS, Isabelle POIDEVIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Nelly NAUD

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE CLASSE SUPERIEURE A TEMPS NON COMPLET

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Considérant le recrutement d'une auxiliaire de puériculture titulaire au Multi accueil Tchou-Tchou d'un grade supérieur au poste actuellement vacant,

Vu la nécessité de créer un poste d'Auxiliaire de puériculture classe supérieure à temps non complet (28/35^{ème}) dans le tableau des effectifs pour permettre sa mutation,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 20 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CREE** un poste d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps non complet (28h),

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et de DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Certifié exécutoire le 18 mars 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 18 mars 2024

Le Maire,
Joël BARAUD.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 12 mars 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le huit mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Raymond GEFROY, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Cécile MAJORAL, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Marie-Annick HARDY
Jean-Luc GASCOIN donne pouvoir à Gilbert HOUSSAIS
Thomas LEROUX donne pouvoir à Christian PELLOUET
Jean-Louis METAIREAU donne pouvoir à Cécile MAJORAL

ABSENTES : Fadoua GERVAIS, Isabelle POIDEVIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Nelly NAUD

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE SAISONNIER A TEMPS COMPLET

Il est proposé de recruter temporairement un agent aux services techniques pour la période du 8 avril au 31 juillet 2024 afin de renforcer le service des espaces verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à recruter un adjoint technique contractuel (emploi saisonnier) à temps complet pour la période du 8 avril au 31 juillet 2024,
- **PRECISE** que les crédits pour pourvoir à ce poste sont prévus au budget.

Certifié exécutoire le 18 mars 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 18 mars 2024

Le Maire,
Joël BARAUD.

Accusé de réception en préfecture
044-21440176-20240312-D-20240312-18-DE
Date de télétransmission : 18/03/2024
Date de réception préfecture : 18/03/2024